



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 décembre 2022

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM, M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. GATT (jusqu'au point n°5)
Mme KERRAIN

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

M. GATT donne procuration à M. BOUCHER
Mme KERRAIN, donne procuration à M. LE MAIRE

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 34

33 (jusqu'au point n°5)

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité.

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 décembre 2022

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est équilibré à la somme totale de 48 075 395 € dont 11 725 689 € pour la section d'investissement et 36 349 706 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
11	Charges à caractère général	5 845 990	13	Atténuation de charges	197 800
12	Charges de personnel	22 251 275	70	Produits des services	2 367 590
14	Atténuation de produits	400 000	73	Impôts et taxes	27 137 422
65	Autres charges de gestion courante	3 864 571	74	Dotations et participations	6 369 418
			75	Autres produits	56 476
Total des dépenses de gestion courante		32 361 836	Total des recettes de gestion courante		36 128 706
66	Charges financières	76 000	77	Produits exceptionnels	6 000
67	Charges exceptionnelles	9 700			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000			
22	Dépenses imprévues	46 481			
Total des dépenses réelles		32 504 017	Total des recettes réelles		36 134 706
23	Virement à la section d'investissement	2 845 689	42	Opérations de transfert entre sections	215 000
42	Opérations de transfert entre sections	1 000 000			
Total des dépenses d'ordre		3 845 689	Total des recettes d'ordre		215 000
TOTAL GENERAL		36 349 706	TOTAL GENERAL		36 349 706

L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de 3 630 689 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
20	Immobilisations incorporelles	1 130 900	13	subventions	550 000
204	Subventions d'équipement versées	30 859	16	Emprunt de l'exercice	2 100 000
21	Immobilisations corporelles	6 907 630			
23	Immobilisations en cours	2 754 800			
Total des dépenses d'équipement		10 824 189	Total des recettes d'équipement		2 650 000
16	Remboursement capital dette	456 500	10	FCTVA	650 000
20	Dépenses imprévues	50 000	024	Produits des cessions	4 400 000
Total des dépenses financières		506 500	Total des recettes financières		5 050 000
040	Opérations de transfert entre sections	215 000	021	Virement de la section de fonctionnement	2 845 689
041	Opérations patrimoniales	180 000	040	Opérations de transfert entre sections	1 000 000
			041	Opérations patrimoniales	180 000
Total des dépenses d'ordre		395 000	Total des recettes d'ordre		4 025 689
TOTAL GENERAL		11 725 689	TOTAL GENERAL		11 725 689

3 annexes sont jointes à cette délibération, le rapport de présentation du budget 2023, la maquette budgétaire et le Plan Pluriannuel des Investissements 2022 -2028.

Le Conseil municipal est invité à approuver le BP 2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
28 voix pour

4 contre (M. CAMUS, M. GUILLET, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK)

3 abstentions (M. CAILLAUD, Mme LE MENEC-TRICAUD, M. COSTENOBLE)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération télétransmise à la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 20 décembre 2022

Le Maire



Laurent TURQUOIS